

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2025/322

PORANT SUR L'AGREMENT DU RESPONSABLE DES SECOURS SUR LE DOMAINE NORDIQUE DU PLATEAU DE BEAUREGARD

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2122-24 et 2131-1 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU les dispositions de l'article 21 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU les dispositions du décret n°2012-623 du 2 mai 2012, modifiant le décret n°92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-sauveteur et de maître pisteur-sauveteur et notamment son article 2 ;

VU les arrêtés municipaux relatif à la sécurité sur le domaine de ski nordique ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé de l'organisation des secours sur les domaines nordiques, situés sur la commune de Thônes ;

CONSIDERANT Qu'en application du décret n°92-1379 du 30 décembre 1992, le responsable de la sécurité et des secours et son suppléant sont agréés par Monsieur le Maire sur le domaine de ski nordique de la Commune de THÔNES ;

CONSIDERANT Que le domaine nordique de Beauregard est exploité en période diurne conjointement avec l'ouverture du domaine alpin du massif de Beauregard par le Service des Pistes de La Clusaz ;

CONSIDERANT Que le domaine nordique de Beauregard est exploité en période nocturne conjointement avec l'ouverture du domaine alpin de Manigod par le Service des Pistes de Bellementagne Manigod ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent arrêté a pour objet de désigner les responsables de l'organisation des secours sur le domaine de ski nordique de Beauregard, tant en exploitation diurne qu'en exploitation nocturne.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DES SECOURS EN EXPLOITATION DIURNE

Monsieur Tom VULLIET, Responsable du Service des Pistes de la Commune de La Clusaz, est désigné comme responsable de l'organisation des secours du domaine nordique de Beauregard en exploitation diurne.

Cette désignation prend effet à compter de l'ouverture officielle du domaine skiable alpin du massif de Beauregard.

Période de transition avant ouverture du domaine alpin :

En attendant l'ouverture officielle du domaine skiable alpin du massif de Beauregard, Monsieur Pierre NOËL est désigné comme responsable temporaire de l'organisation des secours du domaine nordique. Cette responsabilité s'applique durant la période de transition qui s'étend entre l'ouverture officielle du domaine nordique et celle du domaine alpin du massif de Beauregard.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DES SECOURS EN EXPLOITATION NOCTURNE

Monsieur Mickaël NAZON, Responsable du Service des Pistes de Bellementagne Manigod, est désigné comme responsable de l'organisation des secours du domaine nordique de Beauregard en exploitation nocturne.

Cette désignation prend effet à compter du rendu exécutoire du présent arrêté et pour toute la durée des ouvertures nocturnes programmées.

ARTICLE 4 - PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Les missions d'organisation des secours définies au présent arrêté s'appliquent sur le domaine nordique du Plateau de Beauregard selon les plages horaires suivantes :

Exploitation diurne :

- Horaires définis par arrêté municipal spécifique d'ouverture du domaine nordique en période diurne
- Responsabilité : Service des Pistes de La Clusaz (Tom VULLIET) ou Pierre NOËL en période de transition

Exploitation nocturne :

- Horaires définis par arrêté municipal spécifique d'ouverture du domaine nordique en période nocturne
- Responsabilité : Service des Pistes de Bellemontagne Manigod (Mickaël NAZON)

ARTICLE 5 - MISSIONS

Pendant la durée de leur agrément, Messieurs Tom VULLIET, Pierre NOËL et Mickaël NAZON sont habilités à prendre toutes les mesures spécifiques nécessaires pour garantir l'organisation des secours sur la portion du territoire de la Commune dédiée à la pratique des sports d'hiver sur le domaine nordique du Plateau de Beauregard.

Ils veilleront à l'application des prescriptions relatives à l'organisation des secours sur le domaine de ski nordique, telles que le prévoient les arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur ce domaine.

Ils rendront compte au Maire, à sa demande, de toute intervention effectuée dans le cadre de leur mission au titre de l'organisation des secours sur le territoire communal.

ARTICLE 6 - SUPPLÉANCE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tom VULLIET ou de Monsieur Pierre NOËL, ils seront suppléés par leur adjoint respectif au sein de leur Service des pistes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël NAZON, il sera suppléé par son adjoint au sein du Service des Pistes de Bellemontagne Manigod.

Les suppléants devront être nommément désignés par les responsables des services concernés et cette désignation devra être portée à la connaissance du Maire.

ARTICLE 7 - COORDINATION

Les responsables des secours désignés aux articles 2 et 3 devront assurer une coordination efficace lors des périodes de transition entre exploitation diurne et nocturne, notamment concernant :

- L'état des pistes et équipements
- Les incidents ou accidents survenus
- Les conditions météorologiques et nivologiques
- Tout élément susceptible d'impacter la sécurité des usagers

ARTICLE 8 - Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal 2024/411 en date du 26 novembre 2024 et sera publié et affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous lieux appropriés.

ARTICLE 9 - AMPLIATION

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Haute-Savoie,
- Mme La Présidente du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard
- M. Tom VULLIET, Directeur du Service des Pistes de La Clusaz,
- M. Pierre NOËL, Chef de service de la sécurité des pistes
- M. Mickaël NAZON, Directeur du Service des Pistes de Bellemontagne Manigod,
- M. l'exploitant(s) des remontées mécaniques,
- M. le Directeur de l'AGAT,
- Mme la Responsable du service de la Police Municipale,
- M. le représentant du Service départemental d'incendie et de secours,
- Aux intéressés.

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **1 DEC. 2025** et publié le

- **1 DEC. 2025** conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 074-217402809-20251128-THA25322-AR

S²LOW

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.


Le Maire,
Pierre BIBOLLET

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 074-217402809-20251128-THA25322-AR

